

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 16 JANVIER 2023

DELIBERATION N°002-1-2023

**OBJET : Contrat-cadre de partenariat 2021-2026
avec le département de la Nièvre**

Date de convocation : 04/01/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 47

- Titulaires : 43

- Suppléants : 4

Absents : 3

- Dont représentés : 1

Votants : 48

- Pour : 48

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHÉ, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Yasemin DOGAN KUKUK, Sandrine BONDOUX, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Serge DUSSAULE, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Thierry LEUTREAU, Georges FLECCQ, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN

Pouvoirs : Patrick LOISY donne pouvoir à Jean-Luc VIEREN

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que le Conseil départemental de la Nièvre souhaite poursuivre son soutien aux communautés de communes pour favoriser les dynamiques locales, accompagner les projets structurants qui contribuent au renforcement de l'attractivité du département et qui s'inscrivent en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que le Conseil départemental de la Nièvre propose à la CCMSGL une contractualisation via le contrat-cadre de partenariat 2021-2026 ;

Considérant que les projets retenus émanent d'un état des lieux des projets à venir auprès des communes ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve la conclusion du contrat-cadre de partenariat avec le département de la Nièvre annexé à la présente délibération.
2. Approuve les programmations 2021-2023 et 2024-2026 annexées.
3. Autorise le Président à signer le contrat cadre et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN





CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

**ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 Nevers Cedex, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La **Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs**, sise place François Mitterrand – 58120 Château-Chinon, son Président, **Monsieur René BLANCHOT**, dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2023, dénommée ci-après « **La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs** »,

D'autre part,

VU la délibération du 1^{er} février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 16 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire,

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et autorisé l'application de mesures dérogatoires relativement à la programmation opérationnelle,

PRÉAMBULE :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020, d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Bourgogne Franche comté.

À ce titre, il propose aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre une contractualisation, via la signature d'un Contrat-cadre de partenariat.

L'établissement du Contrat-cadre de partenariat résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent contrat-cadre de partenariat précise et réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

- une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,
- la réalisation d’investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,
- l’association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat,
- l’accompagnement d’opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,
- une approche sociale avec l’étude de l’intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques de développement du territoire de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs sont issus d’une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menés et en cours.

Le contrat-cadre de partenariat s’appuie sur :

- les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire...),
- les fiches-opération détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 —LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat intègre deux programmations opérationnelles triennales :

- la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat,
- la seconde couvrant la période 2024-2026 fera, quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du contrat-cadre de partenariat admettent que (qu') :

- un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,
- les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,
- les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,
- des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

- alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 1 288 406,00 €,
- apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,

- mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des contrats-cadre de partenariat et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :

La Communauté de communes :

- associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,
- établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

- l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,
- le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie...).

- la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du contrat-cadre de partenariat .

Engagements du Département :

Le Département :

- apporte un soutien financier à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et aux maîtres d’ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d’études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,
- optimise l’ingénierie territoriale du territoire de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :

La Communauté de communes :

- privilégie les différentes possibilités d’accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales : l’Établissement public de Coopération Culturelle « Reso », Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE), l’Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, la Fabrique Emploi et Territoires notamment, sous réserve du respect des textes en vigueur.

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d’opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d’opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1^{er} niveau d’opérationnalité :

- elles font l’objet d’un dépôt de dossier complet,
- les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d’entre elles font l’objet d’une proposition au vote de l’Assemblée départementale soit à la signature du présent contrat-cadre de partenariat soit par l’intermédiaire d’un avenant,
- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d’opérations de chacune des programmations.

Les opérations qualifiées de 2^d niveau d’opérationnalité :

- elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l’objet d’une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.

- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d’opérations de chacune des programmations.

5-2 – Conditions de recevabilité d’une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l’opération n’est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l’intérêt départemental,
- si l’opération envisagée est manifestement contraire à une décision d’intérêt départemental ou de nature à contrarier l’objectif de solidarité entre les territoires nivernais,
- si la viabilité du modèle économique de l’opération n’est pas assurée,
- s’il s’agit d’une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,
- s’il apparaît que l’intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d’une opération programmée,
- si le caractère structurant de l’opération n’est pas démontré,
- si les conditions d’introduction des clauses d’insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,
- si les conditions de réalisation de l’opération ne relèvent pas d’un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – Les deux programmations triennales :

Le présent contrat-cadre de partenariat 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l’objet, pour chacune d’entre elles, d’une liste fermée d’opérations.

La première programmation qui couvre la période 2021-2023 est annexée au présent contrat ; la seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste fermée d’opérations.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l’objet d’un avenant annuel.

5-4 – Mesures dérogatoires spécifiques :

5.4.1 – Définition des listes fermées d'opération

Il est admis pour le territoire considéré, compte-tenu du vote tardif du contrat cadre de partenariat, que la construction des listes fermées d'opérations pour la première et deuxième programmation déroge au cadre définit.

La programmation 2021-2023 ne comportera pas d'opération de niveau 2, ainsi aucun avenant annuel ne sera voté.

La programmation 2024-2026 est d'ores et déjà en partie définie en retenant les projets présentés pour la programmation 2021-2023 mais non matures comme étant de fait inscrits dans cette seconde programmation. Cette liste sera complétée dans le cadre de la préparation et de la finalisation de la programmation 2024-2026.

5.4.2 – Nombre d'actions sur l'ensemble du programme 2021-2026

Il est admis, pour le territoire considéré, que la programmation opérationnelle 2021-2026 comprenne, un nombre d'actions supérieur à 20.

5.4.3 – A l'article 4.1. du Règlement d'Intervention

Il est admis, pour le territoire considéré, que la programmation opérationnelle comprenne, au titre des bénéficiaires du dispositif la Fondation du Patrimoine qui d'après l'article L143-1 du Code du patrimoine dispose du statut de "personne morale de droit privé à but non lucratif soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique, sous réserve des dispositions du présent chapitre".

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – Modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant d'aide est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

- des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,
- des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

– dans le cas d’un dernier ou d’un unique versement :

- du budget réalisé de l’opération concernée, validé par le comptable public,
- d’un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l’opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d’ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l’édifice ou de l’objet et qu’elle s’inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l’objet d’un quelconque report pour le délai de consommation ni d’une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d’une ou de plusieurs opérations d’une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d’émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l’objet d’un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de signature du contrat.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s’engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l’identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l’opération soutenue.

Conformément à l’article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d’aides départementales au titre du présent dispositif

publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise, expressément le motif.

La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans, l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. À défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la
Communauté de Communes
Morvan Sommets et Grands Lacs

Le Président du
Conseil départemental de la Nièvre

Monsieur René BLANCHOT

Monsieur Fabien BAZIN

ET EN PRÉSENCE DE

La Maire de la Commune d'Alligny-en-Morvan

Marie-Christine GROSCHE

Le Maire de la Commune de Bazoches

Jean-Marie PAUTRAT

Le Maire de la Commune de Brassy

Jean-Sébastien HALLIEZ

La Maire de la Commune de
Château-Chinon Campagne

Brigitte GAUDRY

Le Maire de la Commune de CHATIN

Eric JUSSIÈRE

La Maire de la Commune de Corancy

Martine DAOUST

Le Maire de la Commune de Dun-les-Places

Fabien BUSSY

Le Maire de la Commune d'Arleuf

Jean-Luc BLANDIN

Le Maire de la Commune de Blismes

Marc PERRIN

Le Maire de la Commune de Challaux

Patrice GRIMARDIAS

La Maire de la Commune de
Château-Chinon Ville

Chantal-Marie MALUS

Le Maire de la Commune de Chaumard

Jean-Pierre BILLARD

La Maire de la Commune de Dommartin

Fabienne PETITRENAUD

Le Maire de la Commune d'Empury

Patrick LOISY

Le Maire de la Commune de Fâchin

Marc BONNOT

Le Maire de la Commune de Gien-sur-Cure

Laurent COTTIN

Le Maire de la Commune de Glux-en-Glenne

René BLANCHOT

La Maire de la Commune de Gouloux

Christiane GADREY

La Maire de la Commune de Lavault-de-Frétoy

Christiane BONTE

Le Maire de la Commune de Lormes

Christian PAUL

Le Maire de la Commune de Marigny-l'Église

Philippe DAUVERGNE

Le Maire de la Commune de
Montigny-en-Morvan

Eric GALLOIS

La Maire de la Commune de
Montsauche-les-Settons

Le Maire de la Commune de Moux-en-Morvan

Marie LECLERCQ

Pascal RATEAU

Le Maire de la Commune d'Onlay

La Maire de la Commune d'Ouroux-en-Morvan

Daniel MARTIN

Florence BERLO

Le Maire de la Commune de Planchez

Le Maire de la Commune de Saint-Agnan



Laurent LIBRERO

Georges FLECQ

Le Maire de la Commune de
Saint-André-en-Morvan

Le Maire de la Commune de Saint-Brisson

Daniel GRANGER

Michel GOBILLON

Le Maire de la Commune de
Saint-Hilaire-en-Morvan

Le Maire de la Commune de
Saint-Léger-de-Fougeret

Abel MOURA

Bernard DETILLEUX

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-du-Puy

La Maire de la Commune de Saint-Péreuse

Jean-Luc VIEREN

Chantal BERNIER

Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026

Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Programmation 2021-2023

Enveloppe 2021-2026 : 1 288 406,00 €

Montant mobilisé au titre de la programmation 2021-2023 : 619 052,72 € (48,05 % de l'enveloppe)

Programmation votée en session le 30 janvier 2023 :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Budget prévisionnel € HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Etude de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu - réhabilitation de l'ancien tribunal d'instance de Château-Chinon	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2022	25 000,00 €	Département / CCP Banque des Territoires Autofinancement	5 000,00 15 000,00 5 000,00	20 60 20
Travaux en lien avec la vidange du Lac des Settons 2022 et le Contrat de station	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2022-2023	404 957,15 €	Département / CCP État/DETR 2022 Région Autofinancement	40 495,71 121 487,15 158 581,66 80 891,33	10 30 40 20
Création d'un multiservices	Commune de Chaumard	2023	439 987,00 € Assiette éligible : 422 335 €	Département/CCP (taux sur base éligible) État/DETR 2022 Région - Effilogis CC MSGL SIEEEN Autofinancement	50 000,00 134 574,00 106 228,00 4 000,00 54 152,00 91 033,31	11,36 (11,84) 30,59 24,10 0,90 12,30 20,75
Fonds Façades	Commune de Montsauchelles-Settons	2023	50 000,00 €	Département/CCP (20 % de l'enveloppe globale de 25 000 €) Autofinancement	5 000,00 5 000,00	50 50
	Fondation du Patrimoine			Département/CCP (80 % de l'enveloppe globale de 25 000 €) Autofinancement	20 000,00 20 000,00	50 50

Création d'un gîte de séjour	Commune d'Arleuf	2023	712 025,00 € Assiette éligible : 701 934,90 €	Département/CCP (taux sur base éligible) État/DSIL 2022 État/FNAT (PAM) Région (tourisme) CCMSG SIEEEN Autofinancement	50 000,00 142 405,00 212 108,00 100 000,00 4 000,00 35 000,00 168 512,00	7,10 (7,13) 20 30 14,42 0,50 5,00 23,66
Création d'un réfectoire et d'un dortoir à l'école maternelle de Château-Chinon	Commune de Château-Chinon	2023	1 304 521,34 € Assiette éligible : 1 298 761,34 €	Département/CCP (taux sur base éligible) État/DETR 2022 et 2023 Région - Effilogis Autofinancement	195 678,20 420 501,00 130 000,00 558 342,14	15 (15,07) 32,23 9,97 42,80
Rénovation thermique de logements communaux	Commune de Château-Chinon Campagne	2023	58 702,50 €	Département/CCP Autofinancement	23 481,00 35 221,50	40 60
Rénovation des façades de la mairie et des bâtiments communaux	Commune de Château-Chinon Campagne	2023	50 203,82 €	Département/CCP Autofinancement	20 081,53 30 122,29	40 60
Raccordement du hameau le Patis au réseau d'eau potable.	Commune de Chalaux	2023	114 819,37 € Assiette éligible : 108 230,40 €	Département/CCP (taux sur base éligible) État/DETR 2021 Autofinancement	30 000,00 26 160,00 58 659,37	26,13 (27,72) 22,79 51,08
Création d'un espace intergénérationnel	Commune de Dun-les-Places	2023	183 196,66 €	Département/CCP État/ ANS Région - ENVI Autofinancement	20 555,33 76 002,00 50 000,00 36 639,33	11,23 41,48 27,29 20
Tennis Couvert	Commune de Lormes	2023	590 808,00 €	Département/CCP État/ DETR 2023 Région – Aménagement sportif Autofinancement	118 161,60 236 323,20 118,161,60 118,161,60	20 40 20 20
Agrandissement du Hangar municipal	Commune de Lormes	2023	81 198,70 €	Département/CCP Autofinancement	40 599,35 40 599,35	50 50
Sous-total crédits- programmation 2021-2023					619 052,72 €	

Début de la Programmation 2024-2026 votée en session le 30 janvier 2023

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	
			Dépenses €HT	Fonds Territorial
Création d'un tiers-lieu - réhabilitation de l'ancien tribunal d'instance de Château-Chinon/ Travaux	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2023-2024	1 600 000 €	-
MICRO-CRECHE GLM /Etude	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2023	20 000 €	10 000 €
MICRO-CRECHE GLM /Travaux	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2024	-	-
Equipement lacs (dépenses liées à la DETR 2023)	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2023-2024	200 000 €	60 000 €
Agrandissement de la maison de santé de Lormes	Communauté de communes Morvan Sommet set Grands Lacs	2023	200 000 €	50 000 €
Création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire	Ouroux-en-Morvan	2023-2024	850 000/900 000 €	-
Rénovation complète du réseau d'éclairage publique avec des luminaires routier LED	Château-Chinon Campagne	2023	243 880 €	48 776 €
COREGI : Corancy Rénovation Restaurant Gite « Chez Mimi »	Corancy	2023	1 530 322,45 €	15 303,22 €
Extension de la MAM	Brassy	2023	50 000 €	25 000 €
Réalisation de logements locatifs	Lormes	2023-2024	-	-
Fonds Façades	Commune de Lormes	2023-2024	50 000,00 €	25 000 €
Création d'une Halle	Nièvre Aménagement	2023	351 881 €	52 782,15 €
Sous-total crédits prévisionnels – programmation 2024-2026				286 861,37 €